

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 07 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept Juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Val d'Hazey, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie – salle du conseil, quartier d'Aubevoye, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe COLLAS, Maire, et en présence de :

Messieurs BLONDEL, DARTOIS, DODELER, FERLONI, GRILLAT, JARRY, LEBOUGAULT, LEGENDRE, LEJEUNE, SAINTIER, THOREL,

Mesdames BENOIT, BITJOKA DANIEL, EL OUNI, HERSANT, ISSARTELLE, JORAND, LEQUETTE, MONOT, PAIN, PAPI, PERRETO, PINSON, ROUSSEL.

Absents excusés :

Mesdames CARDON, DIAGNE, PLANTAIN,
Messieurs ADELIN, BLANQUET, HIBLOT, LEVAIGNEUR.

Absents :

Néant

Absents ayant donné pouvoir :

Madame CARDON donne pouvoir à Madame BENOIT,
Madame DIAGNE donne pouvoir à Monsieur COLLAS,
Madame PLANTAIN donne pouvoir à Madame LEQUETTE,
Monsieur ADELIN donne pouvoir à Monsieur JARRY,
Monsieur BLANQUET donne pouvoir à Monsieur GRILLAT,
Monsieur HIBLOT donne pouvoir à Monsieur LEJEUNE,
Monsieur LEVAIGNEUR donne pouvoir à Madame MONOT.

Secrétaire de séance :

Madame MONOT

Date de la convocation :

30 juin 2026

Nombre de conseillers :

En exercice	33
Présents	26
Pouvoirs	7
Votants	33

**07-07-07-26 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR L'INSTALLATION D'UN RADAR
PÉDAGOGIQUE**



Afin de renforcer la sécurité routière et de sensibiliser les usagers au respect des limitations de vitesse, il est proposé d'installer un radar pédagogique en entrée d'agglomération, rue Saint Fiacre à hauteur de la résidence du clos des pommiers.

En effet, la vitesse excessive constitue l'un des principaux facteurs d'accidents et d'insécurité routière. Malgré la signalisation réglementaire indiquant l'entrée en agglomération et la limitation de vitesse à 30 km/h, des dépassements réguliers de cette vitesse sont constatés sur cet axe principal.

Cette situation génère des inquiétudes légitimes de la part des riverains et des usagers, notamment en raison de la présence de zones habitées, de cheminements piétons, et d'arrêts de transport scolaire.

Le projet consiste à installer un radar pédagogique à l'entrée de l'agglomération. Cet équipement affiche en temps réel la vitesse des véhicules circulant dans le sens concerné et informe les conducteurs de leur conformité à la limitation en vigueur.

Contrairement aux dispositifs de contrôle-sanction, le radar pédagogique a une vocation préventive et éducative. Il permet d'inciter les automobilistes à adapter leur comportement sans verbalisation. Les objectifs poursuivis sont donc les suivants :

- Réduire la vitesse des véhicules à l'approche de l'agglomération ;
- Améliorer la sécurité des habitants, des piétons et des cyclistes ;
- Renforcer la prise de conscience des conducteurs quant au respect des limitations de vitesse ;
- Répondre aux attentes exprimées par les riverains en matière de sécurité routière ;
- Recueillir des données de trafic et de vitesse permettant d'évaluer l'efficacité des actions engagées.

D'une manière générale, il est observé que l'installation d'un radar pédagogique permet de constater une diminution significative des vitesses pratiquées et une meilleure prise en compte de l'environnement urbain par les automobilistes.

Cette mesure constitue une solution simple, visible et efficace pour améliorer la sécurité routière tout en favorisant une démarche de prévention plutôt que de répression.

L'installation d'un radar pédagogique en entrée d'agglomération s'inscrit pleinement dans la politique de sécurité routière de la commune. Ce dispositif contribuera à apaiser la circulation, à protéger les usagers les plus vulnérables et à améliorer durablement le cadre de vie des habitants.

Pour la mise en œuvre de ce projet, la Commune a l'opportunité de solliciter une subvention du Département de l'Eure au titre des amendes de police à hauteur de 49,97%, soit une subvention de 790 €.

Le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ce projet est le suivant :

POSTES DE DEPENSES	TOTAL HT	POSTES DE RECETTES	MONTANT	%
1 - Etudes		BANQUE DES TERRITOIRES	- €	0,00%
<i>Prestations intellectuelles</i>				
MOE	- €	Département de l'Eure	790 €	49,97%
CTC - CSPS				
Sous-Total	- €	Région Normandie	- €	0,00%
2 - Travaux				
<i>Travaux</i>	1 581 €	Etat	- €	0,00%
Sous-Total	1 581 €			
4 - Autres dépenses		LEADER	- €	0,00%
<i>Publication MP / Réseaux</i>				
Aléas		COMMUNE DU VAL D'HAZEY	791 €	50,03%
<i>Révision des prix de marché</i>				
Sous-Total	- €			
TOTAL GENERAL	1 581 €	TOTAL	1 581 €	100,00%



La présente délibération a pour objectif de valider le projet d'installation un radar pédagogique en entrée d'agglomération, rue Saint Fiacre à hauteur de la résidence du clos des pommiers et de solliciter une subvention auprès du Département de l'Eure au titre des amendes de police à hauteur de 49,97%, soit une subvention de 790 € et de valider le plan de financement proposé ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'opportunité pour la Commune de solliciter les financements du Département de l'Eure au titre des amendes de police,

À l'unanimité

ADOpte le projet d'installation un radar pédagogique en entrée d'agglomération, rue Saint-Fiacre à hauteur de la résidence du clos des pommiers,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de l'Eure au titre des amendes de police à hauteur de 49,97%, soit une subvention de 790 € afin de contribuer au financement du projet,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de ce projet tel que présenté ci-dessous :

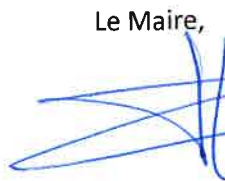
POSTES DE DEPENSES	TOTAL HT	POSTES DE RECETTES	MONTANT	%
1 - Etudes		BANQUE DES TERRITOIRES	- €	0,00%
<i>Prestations intellectuelles</i>				
<i>MOE</i>	- €	Département de l'Eure	790 €	49,97%
<i>CTC - CSPS</i>				
Sous-Total	- €	Région Normandie	- €	0,00%
2 - Travaux				
<i>Travaux</i>	1 581 €	Etat	- €	0,00%
Sous-Total	1 581 €			
4 - Autres dépenses		LEADER	- €	0,00%
<i>Publication MP / Réseaux</i>				
<i>Aléas</i>		COMMUNE DU VAL D'HAZEY	791 €	50,03%
<i>Révision des prix de marché</i>				
Sous-Total	- €			
TOTAL GENERAL	1 581 €	TOTAL	1 581 €	100,00%

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} adjoint à signer tout document ou convention relative à cette opération et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Fait à Le Val d'Hazey, le 07 Juillet 2026

✓ Certifie le caractère exécutoire de cet acte
✓ Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de l'obtention du caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,



Philippe COLLAS

